CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Séance du jeudi 21 décembre 2023

20h

PROCÉS-VERBAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-15,

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le quinze décembre, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, tel que précisé *infra*.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L2121-15, **Monsieur Gérard BLANCHARD** est, ***à l'unanimité***, désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Puis il est procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée ;

Membres en exercice :	**19**
Présents :	**17**
Pouvoirs :	***2***
Absent excusé :	**0**
Votants :	***19***

Présents :
Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON (à partir de la délibération n° 2023-67), Monsieur Matthieu TABURET, Madame Slavica TANKOSKA.

Ont donné pouvoir à :
Monsieur Damien MORIEUX à Monsieur Bruno FENET, Madame Brigitte RICHARD à Madame Angélique BOUÉ.

Absent excusé :
Monsieur Géraud PAPON (jusqu'à la délibération n° 2023-66 incluse).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2023.
- Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur le fondement de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Finances

N° 2023-66	Décision modificative n° 4 au budget principal de la Commune 2023 *Rapporteur : Madame Christine BOULAY*	**Adoptée** (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
N° 2023-67	Tarifs municipaux 2024 (hors A.L.S.H.) *Rapporteur : Madame Christine BOULAY*	**Adoptée** (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
N° 2023-68	Tarifs des Accueils de Loisir Sans Hébergement (A.L.S.H) 2024 *Rapporteur : Madame Eugénie TERRIEN*	**Adoptée** (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Ressources humaines

N° 2023-69	Actualisation du tableau des effectifs des services municipaux *Rapporteur : Monsieur le Maire*	**Adoptée** (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Urbanisme - Environnement - Développement durable

N° 2023-70	Groupement de commandes pour des prestations d'inventaire et de diagnostic phytosanitaire du patrimoine arboré *Rapporteur : Madame Marie-Christine CAUWET*	**Adoptée** (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
N° 2023-71	Conventions amiables d'implantation de réseau télécommunication et de distribution publique d'énergie électrique avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL) *Rapporteur : Monsieur le Maire*	**Adoptée** (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
N° 2023-72	Autorisation donnée à la SAS AMENAGEMENT PARCAY MESLAY de déposer un permis d'aménager dans la ZAC du Cassantin *Rapporteur : Monsieur le Maire*	**Adoptée** (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Enfance - Jeunesse - Aînés - Solidarités

N° 2023-73	Convention déterminant les modalités financières de la gestion du transport scolaire PR2V *Rapporteur : Madame Eugénie TERRIEN*	**Adoptée** (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
N° 2023-74	Proposition technique et financière de CVDO pour la collecte et la valorisation des déchets organiques *Rapporteur : Madame Eugénie TERRIEN*	**Adoptée** (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Espace public - Qualité de vie - Sécurité

N° 2023-75	Présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) 2022 *Rapporteur : Monsieur Jean-Marie GALPIN*	**Adoptée** (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
N° 2023-76	Avis relatif à l'adhésion de la Commune d'Esves-le-Moutier au syndicat Cavités 37 *Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GILET*	**Adoptée** (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
N° 2023-77	Avis relatif à l'augmentation de la cotisation au syndicat Cavités 37 pour 2024 *Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GILET*	**Adoptée** (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal ayant été transmis préalablement à l'ensemble des membres de l'Assemblée, une lecture succincte est faite par Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **ARRETE** le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023 tel que transcrit et transmis préalablement aux membres de l'assemblée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire et Madame Eugénie TERRIEN, secrétaire de séance, à signer ledit procès-verbal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 18 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe n'avoir pris aucun acte portant décision depuis la dernière séance du Conseil municipal.

DÉLIBÉRATIONS

Exécutoires à la date du 28.12.2023 - Reçues par le contrôle de légalité et publiées le 28.12.23.

Délibération n° 2023-66 - Décision Modificative n° 4 au budget principal 2023

Madame BOULAY expose :

La proposition de décision modificative n° 4 vise à apporter les nécessaires ajustements au budget principal de la Commune, pour l'exercice budgétaire 2023, qui concernent la section d'investissement.

L'objectif de cette décision modificative est de financer :

- L'acquisition d'une autolaveuse professionnelle autoportée afin d'entretenir les sols du gymnase municipal, en remplacement de la machine actuelle, en panne et non réparable du fait de son ancienneté, pour un montant de **11 998,54 euros toutes taxes comprises ;**

Il est donc proposé d'inscrire la somme de **12 000,00 euros** en dépenses nouvelles à l'article 2188 de l'opération 133 « Gymnase » de la section d'investissement. Pour équilibrer la section, il est en parallèle proposé de diminuer de **12 000,00 euros** les crédits inscrits à l'article 2313 concernant l'opération « sous-mandat de construction du court de tennis couvert », les travaux de construction étant interrompus.

Au bilan, cette décision modificative est sans effet sur le montant total des autorisations en section d'investissement.

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

VU le budget principal approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 ;

VU la décision modificative n° 1 adoptée par le Conseil municipal le 29 juin 2023 ;

VU la décision modificative n° 2 adoptée par le Conseil municipal le 21 septembre 2023 ;

VU la décision modificative n° 3 adoptée par le Conseil municipal le 9 novembre 2023 ;

VU le projet de décision modificative n° 4 apportant les ajustements suivants au budget principal de la Commune ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 13 décembre 2023 ;

Sur le rapport de Madame BOULAY, 2ème Adjointe au Maire déléguée aux finances, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 4 au budget principal de la commune 2023, telle que présentée en annexe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 18 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2023-66 - Annexe 1

Décision Modificative n° 4 au budget principal 2023

ANNEXE 1

37179 Code INSEE	COMMUNE PARCAY-MESLAY PARCAY MESLAY BP	DM n°4 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM n°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188-133 : gymnase	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**12 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2313 : Constructions	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**12 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	12 000,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Délibération n° 2023-67 - Tarifs municipaux 2024 (hors A.L.S.H.)

Madame BOULAY expose :

Le conseil municipal est compétent pour instaurer et fixer le tarif des redevances liées aux services publics.

Au regard de différents éléments impactant le coût de revient des services, tels que l'inflation notamment, il est nécessaire d'opérer une révision de certains tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024.

Après étude de la commission Finances et de la commission Enfance - Jeunesse - Aînés - Solidarités, réunies le 13 décembre dernier, il est proposé pour les services municipaux soumis à tarification :

1. **GARDERIE PERISCOLAIRE**

De maintenir le tarif de garderie périscolaire, matin et soir, à 1 euros la demi-heure.

2. **RESTAURATION SCOLAIRE**

D'augmenter les tarifs de restauration scolaire de 3 %, eu égard à la révision des prix prévue contractuellement et appliquée par le prestataire de restauration scolaire à compter du 1er janvier 2024.

3. CIMETIÈRE

D'augmenter les tarifs afin de tenir compte de l'inflation des prix.

4. LOCATION DES SALLES

D'augmenter de 10,00 euros les tarifs afin de tenir compte de l'inflation des prix.

De préciser que la mise à disposition des salles est gratuite pour les associations parcillonnes, dans la limite de deux fois par an pour les activités festives.

5. LOCATION DE MATÉRIEL

D'augmenter le tarif afin de tenir compte de l'inflation des prix.

De rappeler que la location du Barnum n'est pas autorisée.

De préciser que le prêt de matériel est gratuite pour les associations parcillonnes, dans la limite de deux fois par an pour les activités festives.

6. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

De maintenir les tarifs 2023.

7. RÉGIE PHOTOCOPIE

D'augmenter les tarifs afin de tenir compte de l'inflation des prix.

Ainsi, les tarifs municipaux soumis à l'approbation du Conseil Municipal sont tels que détaillés en annexe 1 de la présente.

VU la délibération n°2012-37 du 31 mai 2012 fixant le prix au stère du bois de chauffage communal ;

VU l'avis de la commission Finances du 13 décembre 2023 ;

VU l'avis de la commission Enfance - Jeunesse - Aînés - Solidarité du 13 décembre 2023 ;

Un membre de l'assemblée souhaite savoir à qui est destiné le bois de chauffage.

Madame BOULAY indique que le bois de chauffage peut être vendu aux particuliers, avec priorité donnée aux agents communaux et aux habitants de la commune.

Monsieur le Maire précise que le dispositif de la délibération concernant la gratuité des salles et du matériel pour les associations parcillonnes sera complété par la mention « dans la limite de deux fois pour les activités festives ».

Sur le rapport de Madame BOULAY, 2ème Adjointe au Maire déléguée aux finances, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs municipaux tels que présentés *supra* et repris en annexe de la présente délibération ;

- **RAPPELLE** que la location du Barnum, prévue par délibération n° 2015-38 du 4 juin 2015, n'est plus autorisée depuis le 1er janvier 2022 ;

- **DÉCIDE** de maintenir, pour l'année 2024, le tarif du bois de chauffage tel que fixé par délibération du 31 mai

2012 à 20,00 € / stère ;

- **DIT** que la mise à disposition des salles et le prêt du matériel sont gratuits pour les associations parcillonnes, dans la limite de deux fois par an pour les activités festives.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2023-67 - Annexe 1

Tarifs municipaux 2024 (hors A.L.S.H.)

ANNEXE 1

Désignation du service	Tarifs au 1er janvier 2024
Garderie périscolaire	
La demi-heure	1,00 €
Concessions funéraires	
Concessions	
Concessions 30 ans	190,00 €
Concession 50 ans	340,00 €
Cavurnes	
Cavurne concession 30 ans	530,00 €
Cavurne concession 50 ans	630,00 €
Location de salles	
Salle des Fêtes (Résidents Parçay-Meslay)	
Tarif journée du lundi au vendredi	260,00 €
Tarif journée (samedi ou dimanche)	380,00 €
Tarif Week-end	490,00 €
Arrhes à la réservation	200,00 €
Caution à la réservation	1 000,00 €
Option nettoyage	100,00 €
Salle des Fêtes (Résidents Hors Parçay-Meslay)	
Tarif journée (semaine)	320,00 €
Tarif journée (samedi ou dimanche)	540,00 €
Tarif Week-end	710,00 €
Arrhes à la réservation	200,00 €
Caution à la remise des clés	1 000,00 €
Option Nettoyage	100,00 €

Salle Saint-Pierre (uniquement Résidents Parçay-Meslay)	
Tarif journée (du lundi au vendredi)	160,00 €
Tarif journée (samedi ou dimanche)	210,00 €
Location au week-end	320,00 €
Caution à la réservation	1 000,00 €
Arrhes à la réservation	200,00 €
Option nettoyage	100,00 €
Mise à disposition des salles aux associations parcillonnes *(dans la limite de deux fois par an pour les activités festives)*	**Gratuit**

Location matériel	
Location matériel sono/écran (forfait)	50,00 €
Caution à la réservation sono/écran	500,00 €
Tentes Parapluies (uniquement Résidents Parçay-Meslay)	
Location par unité et par jour	35,00 €
Caution/tente	250,00 €
Prêt de matériel aux associations parcillonnes *(dans la limite de deux fois par an pour les activités festives)*	**Gratuit**

Bibliothèque municipale	
Résidents Parçay-Meslay	
Famille	15,00 €
Adulte seul	8,00 €
Etudiant majeur	5,00 €
Enfants moins de 18 ans	Gratuit
Résidents Hors Parçay-Meslay	
Famille	20,00 €
Adulte seul	12,00 €
Etudiant majeur	5,00 €
Enfants moins de 18 ans	Gratuit
Pénalités de retard	
1er rappel au bout de 7 jours	1,00 €
2ème rappel au bout de 15 jours	1,50 €
3ème rappel au bout de 21 jours	2,00 €
Tout document perdu sera facturé	

Restaurant scolaire	
Enfant : 1, 2 ou 3 repas par semaine	4,48 €
Enfant : 4 repas - inscription mensuelle	3,66 €
Adulte - Ados	4,33 €
Prix unitaire PAI (Panier repas)	1,13 €

Régie photocopie	
Format	
Format A4 N&B	0,25 €
Format A4 couleur	0,35 €
Format A3 N&B	0,45 €
Format A3 couleur	0,55 €

Délibération n° 2023-68 - Tarifs des Accueils de Loisir Sans Hébergement (A.L.S.H.) 2024

Madame TERRIEN expose :

Le conseil municipal est compétent pour instaurer et fixer le tarif des redevances liées aux services publics.

Au regard de différents éléments impactant le coût de revient des service, tels que l'inflation notamment, il est nécessaire d'opérer une révision des tarifs pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'année 2024.

VU l'avis de la commission Finances du 13 décembre 2023 ;

VU l'avis de la commission Enfance - Jeunesse - Aînés - Solidarité du 13 décembre 2023 ;

Sur le rapport de Madame TERRIEN, 4ème Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse, aux Aînés et à la Solidarité, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'appliquer, à compter du 1er janvier 2024 les tarifs suivants à la journée :

Tranches	Quotient Familial	Tarifs à la journée
Tranche 1	Inférieur à 670	Taux d'effort de 0,9 % par jour
Tranche 2	Entre 671 et 830	Taux d'effort de 1 % par jour
Tranche 3	A partir de 831	Taux d'effort de 1,35 % par jour

- **DÉCIDE** d'appliquer, à compter du 1er janvier 2024, les tarifs suivants à la demi-journée avec repas :

Tranches	Quotient Familial	Tarif à la demi-journée avec repas
Tranche 1	Inférieur à 670	Taux d'effort de 0,9 % du QF / 11h x 6,5h par demi-journée
Tranche 2	Entre 671 et 830	Taux d'effort de 1 % du QF / 11h x 6,5h par demi-journée
Tranche 3	A partir de 831	Taux d'effort de 1,55 % du QF / 11h x 6,5h par demi-journée

- **DÉCIDE** d'appliquer, à compter du 1er janvier 2024, les tarifs suivants à la demi-journée sans repas :

Tranches	Quotient Familial	Tarif à la demi-journée sans repas
Tranche 1	Inférieur à 670	Taux d'effort de 0,9 % du QF / 11h x 5h par demi-journée
Tranche 2	Entre 671 et 830	Taux d'effort de 1 % du QF / 11h x 5h par demi-journée
Tranche 3	A partir de 831	Taux d'effort de 1,35 % du QF / 11h x 5h par demi-journée

- **PRÉCISE** que le prix plancher et le prix plafond sont fixés comme suit :

  - Journée avec repas : prix plancher à 3,50€ et prix plafond à 16,50 €
  - Demi-journée avec repas : prix plancher à 2,07 € et prix plafond à 11,50 €
  - Demi-journée sans repas : prix plancher à 1,59 € et prix plafond à 7,50 €

- **PRÉCISE** qu'une majoration de 20 % sera appliquée aux familles extérieures à Parçay-Meslay ;

- **PRÉCISE** que pour les familles ressortissantes d'un autre régime que celui de la CAF (MSA, régime spécifique SNCF...), le tarif appliqué sera le tarif plafond ;

- **FIXE** les tarifs suivants pour les nuits/soirées passées en camp ou à l'espace d'accueil :

  - 8,25 € supplémentaires par nuit et par enfant passée en camp en extérieur ;
  - 5,15 € supplémentaires par soirée et par enfant passée à l'espace d'accueil.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2023-69 - Actualisation du tableau des effectifs des services municipaux

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

VU les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU le budget de la collectivité adopté par délibération du 30 mars 2023 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonctions des mouvements du personnel ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2023, la Commune a répondu favorablement à la demande de l'État pour accueillir un dispositif de recueil des titres sécurisés (passeport/CNI) ;

Madame TERRIEN demande si tous les créneaux ouverts, pour les titres sécurisés, sont honorés.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et confirme que l'ouverture du service correspond à un réel besoin.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le tableau des effectifs actualisé, en annexe, tel que présenté et arrêté à la date du 01/01/2024 à savoir :
    - Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif territorial (35/35ème) ;
    - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, temps complet (35/35ème).

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Actualisation du tableau des effectifs des services municipaux

ANNEXE 1

Emplois	Permanent	Grade	Cat	Eff. Budg	Eff. pourvus	Temps de travail hebdo	Fondement (Titulaire / Stagiaire / contractuel)
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Cadre d'emplois des attachés							
DGS	1	Attaché principal	A	1	1	TC	Titulaire
Cadre d'emplois des rédacteurs							
Responsable du pôle "Administration générale, communication, vie locale et associative"	1	Rédacteur principal 1ère cl	B	1	1	TC	Titulaire
Responsable du pôle "Service à la population »	1	Rédacteur principal 2ème cl	B	1	1	TC	Titulaire
Ressources Humaines	1	Rédacteur	B	1	1	TC	Titulaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs							
Comptabilité	1	Adjoint administratif ppl 2ème cl	C	1	1	TC	Titulaire
Service à la population APC Titres sécurisés	1	Adjoint administratif territorial	C	1	1	TC	Titulaire
	1	Adjoint administratif territorial	C	1	1	TC	Titulaire
	1	Adjoint administratif ppl 1ère cl	C	1	1	TC	Titulaire
	1	Adjoint administratif territorial	C	1	1	TC	Titulaire

FILIERE TECHNIQUE							
Cadre d'emplois des adjoints techniques							
Ecole	1	Adjoint technique ppl 1ère cl	C	1	1	TNC (31,5h)	Titulaire
	1	Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC (31,5h)	Titulaire
	1	Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC (31,5h)	Titulaire
Restauration	1	Adjoint technique ppl 1ère cl	C	1	1	TC	Titulaire
	0	Adjoint technique territorial	C	1	1	TC	Contractuel art 3-1°
Entretien des bâtiments	1	Adjoint technique ppl 1ère cl	C	1	0	TC	Titulaire
	1	Adjoint technique ppl 2ème cl	C	1	1	TC	Titulaire
	1	Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC (20h)	Titulaire
	0	Adjoint technique territorial	C	1	1	TC	Contractuel art 3-1°
	0	Adjoint technique territorial	C	1	1	TC	Contractuel art 3-1°

FILIERE CULTURELLE							
Sous-filière enseignement artistique							
Cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique							
Ecole	1	Assistant d'ens art ppl 1ère cl	B	1	1	TNC (6h)	Titulaire
Ecole de musique	1	Assistant d'ens art ppl 1ère cl	B	1	1	TNC (11,5h)	Titulaire
Sous-filière patrimoine et bibliothèque							
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine							
Communication	1	Adjoint du patrimoine ppl 2ème cl	C	1	1	TC	Titulaire

FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Sous-filière sociale							
Cadre d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles							
Ecole	1	ATSEM ppl 1ère cl	C	1	1	TC	Titulaire

FILIERE ANIMATION							
Cadre d'emplois des animateurs							
ALSH	1	Animateur ppl 1ère cl	B	1	1	TC	Titulaire
Cadre d'emplois des adjoints d'animations							
	1	Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TC	Titulaire
	1	Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TC	Titulaire
	1	Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TC	Titulaire
	1	Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TNC (17h)	Titulaire
	0	Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TC	Contractuel art 3-1°
	0	Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TC	Contractuel art 3-1°
	0	Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TC	Contractuel art 3-1°
	0	Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TNC (24h)	Contractuel art 3-1°
	0	Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TNC (33h)	Contractuel art 3-1°
	0	Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TNC (10h)	Contractuel art 3-1°

Délibération n° 2023-70 - Groupement de commandes pour des prestations d'inventaire et de diagnostic phytosanitaire du patrimoine arboré

Madame CAUWET expose :

Les communes de Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, La Riche, Notre-Dame-d'Oé, Parçay-Meslay, Saint-Avertin, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Pierre-des-Corps, Tours, avec l'Université de Tours, le Syndicat des Mobilités de Touraine et Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs en prestations d'inventaire et de diagnostic phytosanitaire du patrimoine arboré.

À cet effet, il appartient aux dites communes, au syndicat, à l'Université et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour leurs besoins communs en prestations d'inventaire et de diagnostic phytosanitaire du patrimoine arboré.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier le marché pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L 1414-3-II du CGCT.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des marchés.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3-II ;

VU les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Développement Durable en date du 13 décembre 2023 ;

Sur le rapport de Madame CAUWET, Conseillère Municipale déléguée à l'Urbanisme, à l'Environnement et au Développement durable, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, La Riche, Notre Dame d'Oé, Parçay-Meslay, Saint-Avertin, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Pierre-des-Corps, Tours, l'Université de Tours ; le Syndicat des Mobilités de Touraine et Tours Métropole Val de Loire concernant les prestations d'inventaire et de diagnostic phytosanitaire du patrimoine arboré ;

- **ADOPTE** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe ;

- **PRÉCISE** que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2023-71 - Conventions amiables d'implantation de réseau télécommunication et de distribution publique d'énergie électrique avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL)

Monsieur le Maire expose :

Les communes de Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, La Riche, Notre-Dame-d'Oé, Parçay-Meslay, Saint-Avertin, la commune est adhérente au SIEIL et qu'à ce titre elle lui a confié la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil des réseaux.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des travaux d'enfouissement des réseaux sont prévus sur la rue de la Croix Hallée et sur une partie de la rue des Sports (du n° 1 au n° 8). Ces travaux devraient débuter à partir de mi-février 2024.

Pour le compte du SIEIL, propriétaire et maître d'ouvrage du réseau de distribution publique d'énergie électrique, la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES est mandatée pour réaliser les travaux sur ces réseaux.

Afin d'établir à demeure des canalisations souterraines, BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES doit intervenir sur la propriété de la commune, notamment sur les parcelles cadastrées D 60 et ZI 558 situées rue des Sports et ZK 50 située rue de la Croix Hallée.

Considérant que ces travaux nécessitent de conclure pour chaque réseau, une convention amiable de reprise de branchement sur les réseaux existants avec le SIEIL pour lesdites parcelles, propriétés de la commune.

Considérant que les termes des conventions prévoient pour le SIEIL :

- la reprise des branchements et l'établissement d'un coffret électrique sur les parcelles D 60 et ZK50,
- l'établissement de canalisations souterraines sur les parcelles D 60, ZI 558 et ZK 50,
- la prise en charge financière de l'intégralité des travaux décrits.

La commune quant à elle s'engage à rechercher toutes les solutions possibles pour limiter les déplacements d'ouvrages décrits ci-dessus. La commune s'interdit toute modification du profil de terrain, construction, plantation d'arbres ou arbustes qui soit préjudiciable à l'entretien, la sécurité et l'exploitation des ouvrages. Si la commune décide de planter des arbres de part et d'autre des ouvrages, elle devra respecter une distance de la base du fût supérieure à 2 mètres des ouvrages souterrains afin de ne pas créer d'éventuels dommages aux ouvrages.

Avant d'entreprendre tous travaux de démolition, réparation, surélévation, clôture, plantations, élagage, bâtiments, la commune devra respecter la réglementation en vigueur liée aux déclarations de travaux et d'intention de commencement de travaux.

Considérant l'intérêt général des travaux projetés ;

Vu les projets de convention amiable ;

Monsieur le Maire souhaite informer l'assemblée qu'un marché pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des rues de la Mairie (La Vallée), de Frasne et du Château d'eau, a été notifié par Tours Métropole et, qu'à ce titre, les études vont débuter en janvier 2024.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes des conventions amiables d'implantation de réseaux à intervenir et telles que jointes à la présente ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions avec le SIEIL, ainsi que tout éventuel avenant à intervenir.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2023-72 - Autorisation donnée à la SAS AMÉNAGEMENT PARCAY-MESLAY de déposer un permis d'aménager dans la ZAC du Cassantin

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du cadre du projet de co-aménagement de la Pérauderie, il est prévu 100 000 m² de surface de plancher de logistique et d'activités industrielles et artisanales sur 30 hectares environ situés en zone 2AUy du Plan Local d'urbanisme et dans la ZAC du Cassantin.

La Société d'Équipement de Touraine (SET), en partenariat avec AXTOM au sein de la SAS AMÉNAGEMENT PARCAY-MESLAY, souhaite déposer un permis d'aménager.

Dans le terrain d'assiette de l'opération, se trouvent les parcelles cadastrées ZA n° 70 et 87 qui appartiennent à la commune de Parçay-Meslay et sur lesquelles se trouvent des fossés de récupération des eaux pluviales (canalisation enterrée et fossé).

Il est donc nécessaire, d'une part, que la commune de Parçay-Meslay autorise le dépôt du permis d'aménager sur lesdites parcelles et, d'autre part, qu'elle autorise les travaux d'aménagement, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'intégrité des parcelles et des équipements qu'elles supportent.

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la demande formulée par la SET, co-aménageur au sein de la SAS AMENAGEMENT PARCAY-MESLAY, en date du 21 novembre 2023 ;

Monsieur Jean-Marc GILET demande si les 2 parcelles évoquées appartenaient à Monsieur LAMAY.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir la réponse. Puis, il précise que, dans le cadre du projet, le bâti sera conservé et que les arbres remarquables seront préservés.

Monsieur Jean-Marc GILET fait part de son inquiétude quant à la pollution lumineuse générée.

Monsieur le Maire informe que ce sujet a été évoqué avec la SET afin qu'un courrier soit transmis aux entreprises de la zone pour limiter cette pollution, car les enseignes lumineuses sont effectivement visibles depuis la Mulocherie. Il tient toutefois à préciser que cette partie de la zone du Cassantin est située sur la commune de Chanceaux-sur-Choisille.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la SAS AMÉNAGEMENT PARCAY-MESLAY à déposer un permis d'aménager sur les parcelles ZA 70 et ZA 87 situées dans la ZAC du Cassantin ;

- **AUTORISE** la SAS AMÉNAGEMENT PARCAY-MESLAY à réaliser les travaux d'aménagement sur les dites parcelles ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2023-73 - Convention déterminant les modalités financières de la gestion du transport scolaire PR2V

Madame TERRIEN expose :

Par convention du 12 avril 2023, modifiée par avenant du 18 juillet 2023, le Syndicat des mobilités de Touraine a délégué aux communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray, l'organisation et le fonctionnement du service de transport PR2V pour assurer la desserte du Collège Gaston HUET de Vouvray. Aux termes de cette convention, la commune de Vouvray est désignée « autorité organisatrice déléguée ».

Dans le cadre de cette délégation, les 4 communes doivent notamment :

- Délivrer les titres de transport ;

- Mettre à disposition du transporteur un outil d'envoi de SMS groupés aux familles afin de les prévenir de retards et autres perturbations sur les circuits ;

- Mettre à disposition des chauffeurs des carnets de discipline leur permettant de consigner tout fait contraire au règlement du transport scolaire, afin d'assurer une rapide et correcte remontée d'information vers les communes.

Il est décidé que la commune de Vouvray, en qualité d'autorité organisatrice déléguée, procèdera à l'avance des frais occasionnés par l'organisation et le fonctionnement du service de transport scolaire (outil d'envoi groupé de SMS, carnets de discipline, cartes de bus, coût du transport pour les enfants « non subventionnables » par le SMT) et en demandera le remboursement aux autres communes sur la base d'un état récapitulatif détaillé des dépenses établi pour chacune d'entre elles.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

VU le projet de convention déterminant les modalités financières de la gestion du transport scolaire PR2V et son annexe, tels que joints ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Aînés et Solidarité du 13 décembre 2023 ;

Sur le rapport de Madame TERRIEN, 4ème Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse, aux Aînés et à la Solidarité, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention déterminant les modalités financières de la gestion du transport scolaire PR2V et son annexe, tels que joints ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2023-74 - Proposition technique et financière de CVDO pour la collecte et la valorisation des déchets organiques

Madame TERRIEN expose :

À compter du 1er janvier 2024, conformément au droit Européen et à la loi antigaspillage de 2020, le tri des biodéchets sera généralisé et concernera tous les professionnels et particuliers. Les collectivités territoriales sont également concernées, notamment pour la collecte et la valorisation des déchets organiques produits, entre autres, par les restaurants scolaires.

Dans ce contexte, l'entreprise CVDO basée à Monnaie propose une prestation de collecte, de traitement et de valorisation des déchets organiques produits par le restaurant scolaire de Parçay-Meslay. Les déchets sont triés à la source par le personnel de restauration puis collectés par CVDO dans des fûts en location. CVDO passe deux fois par semaines pour transporter les biodéchets produits vers une plateforme de méthanisation dans laquelle les déchets seront valorisés sous forme d'engrais et de production d'énergie (électricité, chaleur, gaz).

CVDO propose à la Commune de Parçay-Meslay de conclure un contrat d'un an, reconductible 3 fois. Ce contrat peut être dénoncé chaque année au moins 3 mois avant la date d'expiration.

Le coût annuel intègre les prestations suivantes :

Prestation	Quantité	Prix unitaire Hors Taxes	Prix annuel Hors Taxes
Forfait collecte et valorisation	2 passages par semaine sur 49 semaines	35 € / passage	3 430,00 €
Location de fûts	6 fûts	1 € / mois / fût	72,00 €
Mise à disposition de la plateforme CVDO (suivi règlementaire des déchets)	1	100 € / an	100,00 €

Le coût total de la prestation est donc estimé à 3 602,00 euros hors taxes par an. Il est précisé que le prix est révisable annuellement à la date anniversaire du contrat sur l'indice CNR REG Porteurs publié par le Comité National Routier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU la proposition technique et financière de CVDO, sise Lieu-dit Le Boulay à MONNAIE (37380), pour la collecte et la valorisation des déchets organiques du restaurant scolaire de Parçay-Meslay ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Aînés et Solidarité du 13 décembre 2023 ;

Madame BOULAY demande si cette action emporte la nécessité d'un aménagement du restaurant scolaire.

Madame TERRIEN indique que le restaurant est déjà doté d'une table de tri avec des fûts de collecte intégrés et qu'il y aura donc peu d'investissements à prévoir.

Sur le rapport de Madame TERRIEN, 4ème Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse, aux Aînés et à la Solidarité, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition technique et financière de CVDO, sise Lieu-dit Le Boulay à MONNAIE (37380), pour la collecte et la valorisation des déchets organiques du restaurant scolaire de Parçay-Meslay ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à contractualiser avec l'entreprise CVDO pour l'exécution de la prestation de collecte et de valorisation des déchets organiques du restaurant scolaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2023-75 - Présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) 2022

Monsieur GALPIN expose :

Monsieur GALPIN rappelle que le SIEIL est le propriétaire des réseaux de distribution publique d'énergie électrique.

Le syndicat développe et renforce les réseaux de distribution publique d'électricité des 271 communes du département (à l'exception de Tours). Il gère les réseaux de gaz et d'éclairage public des communes qui le souhaitent. Il met à disposition des collectivités adhérentes, un système d'information géographique représentant le territoire et ses réseaux avec précision.

Le SIEIL est l'autorité territoriale compétente du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS). Le SIEIL est également le propriétaire des infrastructures de recharge publiques de véhicules électriques et hybrides sur son territoire. Les bornes de recharge sont exploitées par la société publique locale Modulo. Enfin, le SIEIL développe les énergies renouvelables à l'échelle de la région via l'entité EneR CENTRE-VAL DE LOIRE.

Monsieur GALPIN détaille ensuite le rapport d'activité pour l'année 2022 et précise que 17 millions d'euros ont été investis sur les projets de renforcement, sécurisation, extension et dissimulation du réseau électrique et du

réseau de télécommunications en coordination avec France Télécom pour 319 chantiers, dont certains à Parçay-Meslay tant concernant l'extension des réseaux électriques que pour la dissimulation des réseaux réalisés rue de la Mairie, rue de Frasne et rue du Château d'eau.

VU le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'année 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle que le SIEIL finance de manière importante, soit à hauteur de 80 %, les travaux de dissimulation des réseaux électriques et que la commune, quant à elle, finance 100 % de ceux réalisés au titre de la dissimulation des réseaux France Télécom.

Sur le rapport de Monsieur GALPIN, 5ème Adjoint au Maire délégué à l'Espace public, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport d'activité du SIEIL pour l'année 2022, tel que joint.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2023-76 - Avis relatif à l'adhésion de la commune d'Esves-le-Moutier au Syndicat Intercommunal Cavités 37

Monsieur GILET expose :

La Commune d'Esves-le-Moutier a demandé, par délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2023, son adhésion au syndicat.

Monsieur GILET précise que le comité syndical du syndicat Cavités 37 a accepté cette adhésion par délibération du 25 octobre 2023.

Monsieur GILET rappelle qu'aux termes de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :

1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;

3° Soit sur l'initiative du représentant de l'Etat. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.

Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle

commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Esves-Le-Moutier du 24 avril 2023 ;

VU la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal Cavités 37 du 25 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission Espace public, Qualité de vie et Sécurité du 13 décembre 2023 ;

Sur le rapport de Monsieur GILET, Conseiller municipal délégué et représentant de la commune au sein du Syndicat Intercommunal Cavités 37, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **ÉMET** un avis favorable à l'adhésion de la Commune d'Esves-le-Moutier au Syndicat intercommunal Cavités 37.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2023-77 - Avis relatif à la revalorisation du montant de la cotisation au Syndicat Intercommunal Cavités 37

Monsieur GILET expose :

Par délibération en date du 25 octobre 2023, le comité syndical du syndicat a décidé d'augmenter le tarif de cotisation au syndicat pour les Communes membres pour l'année 2024 de 2 centimes d'euros pour le porter à 0,83 euros / habitant.

Le forfait pour la ville de Tours est revalorisé quant à lui de 2 %, celui-ci n'ayant pas été revu depuis 2018.

Aux termes de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 à L 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-20 ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat intercommunal Cavités 37 du 20 novembre 2006 fixant le mode de calcul des cotisations pour les communes membres (hors Tours) ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat intercommunal Cavités 37 du 26 mai 1993 fixant la cotisation pour la commune de Tours ;

VU l'avis favorable de la Commission Espace public, Qualité de vie et Sécurité du 13 décembre 2023 ;

Sur le rapport de Monsieur GILET, Conseiller municipal délégué et représentant de la commune au sein du Syndicat Intercommunal Cavités 37, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de l'augmentation de 0,02 euros de la cotisation annuelle des communes membres (hors Tours) décidée par le comité syndical du Syndicat intercommunal Cavités 37 par délibération du 25 octobre 2023, soit une cotisation portée à 0,83 euros / habitant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de leur partager diverses informations sur la vie locale.

INFORMATIONS DIVERSES

Déclaration d'Intention d'aliéner :

ZH 364, ZH 630, ZH 631, ZH 632 - ZH 596 - ZH 604 - D 2246, D 2255, D 2256 - D 1861, D 2113 - ZI 141, ZI 714, ZI 770.

Travaux - Actualités :

- Maison médicale : Point avancement des travaux
- Reprise du réseau pluvial - Allée de Parçay
- Installation des décorations de Noël
- De nouveaux arbres pour la commune

Rétrospective - Évènementiel :

- Cérémonie commémorative du 11 novembre
- Distribution de composteurs individuels le 17 novembre
- Vide atelier artistes de l'Association Val de l'art
- Spectacle enfants à destination de la crèche, assistantes maternelles et adhérents de la bibliothèque
- Concert, reprises de Pink Floyd
- Concert de la chorale
- Téléthon
- Concert de Noël de la Société musicale
- Concours de dessin de Noël / Bibliothèque
- Marché de Noël des fêtes parcillonnes
- Remise du chèque du Téléthon

Prochains Evènements :

- Vœux à la population
- Galette du CCAS

Puis, Monsieur le Maire informe que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 25 janvier 2024, avant de lever la séance à 21h30.

Le secrétaire de séance,

Gérard **BLANCHARD**

Le Maire,

Bruno **FENET**